

# POLITIQUE CONCERNANT LES MALADES EN PHASE CRITIQUE

EN VIGUEUR DÈS LE 13 JANVIER 2014

**La Politique concernant les malades en phase critique s'applique lorsque la vie ou l'intégrité corporelle du patient est menacée.**

**Toutes les consultations concernant les malades en phase critique doivent être coordonnées par l'entremise de CritiCall Ontario :**

**1-800-668-4357**

Les exceptions visent les processus qui sont déjà en place comme, par exemple, Ontario Stroke Network, code STEMI

#### **Médecin traitant :**

- Demander une consultation interne afin de confirmer que le patient nécessite des soins d'un niveau supérieur à celui que l'hôpital est en mesure de dispenser.
- Communiquer avec CritiCall Ontario pour faciliter les communications immédiates entre le médecin traitant et le médecin-conseil ou le service le plus approprié.
- Communiquer clairement à l'agent d'appel de CritiCall Ontario que le patient est en phase critique et que l'hôpital n'est pas en mesure de lui dispenser des soins en toute sécurité.

#### **Médecin-conseil :**

- Répondre dans un délai de 10 minutes aux avertissements transmis par CritiCall Ontario concernant un malade provisoirement en phase critique.
- Dispenser une consultation médicale même si un lit ou des ressources ne sont pas immédiatement disponibles étant donné que les malades en phase critique sont prioritaires.
- Accepter les malades en phase critique dont l'état ne peut pas être desservi dans l'hôpital où se trouve le patient, à condition que l'expertise clinique soit disponible.